



BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Séance du Conseil municipal du 27 novembre 2017

## PREAMBULE

---

Selon la réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

D'autre part, ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

# CONTEXTE

---

## **I – CONTEXTE NATIONAL**

Premier budget du nouveau mandat présidentiel, le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 se veut être un budget de transformation du modèle économique national et de pouvoir d'achat rendu aux Français, tout en poursuivant la réduction du déficit public, notamment en continuant, par des modalités différentes, à associer les collectivités territoriales à cet effort de redressement collectif des finances publiques.

### **Un effort ciblé sur une diminution drastique des dépenses de fonctionnement des collectivités**

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la diminution planifiée sur 3 ans de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Cette contribution s'est élevée entre 2014 et 2017 à 11,5 milliards d'euros. Ainsi, elle a permis à l'Etat de diminuer directement ses dépenses, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales).

Aujourd'hui, le gouvernement demande un nouvel effort aux collectivités locales qui devront réaliser 13 milliards d'euros d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat, soit en 2022. La nouvelle contrainte pèse désormais directement sur les dépenses des collectivités car c'est la hausse tendancielle des dépenses locales qui servira de base de calcul aux 13 milliards d'euros d'économies. Aucune ponction nouvelle ne devrait être faite sur la DGF en 2018, mais l'évolution des dépenses de fonctionnement ne devra pas dépasser les 1,2% (inflation comprise).

Cette règle, qui fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités (Régions, Départements, Métropoles, grandes villes, etc.) devra cependant s'appliquer à toutes les collectivités, sous peine que des pénalités soient mises en œuvre l'année suivante.

### **Des recettes fiscales locales impactées par les orientations nationales**

Le PLF 2018 propose 4 grandes réformes fiscales :

- la réforme de la fiscalité du capital, qui vise, en garantissant une fiscalité plus claire et plus lisible, à réorienter l'épargne vers l'économie productive et le financement des entreprises (suppression de l'ISF, création du prélèvement forfaitaire unique, etc.) ;
- la bascule des cotisations salariales chômage et maladie sur la Contribution sociale généralisée (CSG), qui sera augmentée de 1,7 points ; hausse qui devrait être entièrement compensée pour les agents publics ;
- la hausse de la fiscalité énergétique et environnementale (progression de la composante carbone de la TICPE, tarif applicable au gazole progressivement aligné sur celui de l'essence).
- la réforme de la taxe d'habitation, qui va conduire à exonérer 80% des foyers redevables de cet impôt à l'horizon 2020, et dont les modalités de compensation pour les collectivités restent à définir ;

Cette dernière réforme sera engagée dès 2018 pour s'étaler sur 3 années. La compensation aux collectivités impactées se fera par dégrèvement, l'Etat se substituant alors aux contribuables. Les ménages concernés verront ainsi leur taxe d'habitation diminuée de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 par rapport à 2017.

### **Des subventions d'investissement qui se raréfient**

Durant l'été 2017, le Gouvernement a annulé 300 millions d'euros de crédits affectés aux subventions d'investissement destinées aux collectivités sur son budget 2017. Le projet de loi de finances 2018 reconduit la dotation de soutien aux investissements locaux mais conditionne toutefois une seconde partie de cette dotation à l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement contraint.

### **Des mesures stratégiques qui se précisent au fur et à mesure de l'adoption de la loi de finances 2018**

La suppression des emplois aidés a eu un impact considérable pour les collectivités, grandes pourvoyeuses d'emplois de ce type. L'annonce de l'expérimentation des emplois francs à Trélazé a, à l'instar de 6 autres villes dont Angers, devrait permettre à la Collectivité de poursuivre ses efforts pour l'emploi des chômeurs du quartier du Grand Bellevue, malgré un niveau d'aide financière plus faible de la part de l'Etat.

Enfin, il semblerait que l'aide de l'Etat pour la mise en œuvre des TAP soit reconduite à l'identique pour l'année scolaire 2017-2018 et l'année suivante.

## **II – CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Ville de Trélazé a transféré à ALM ses compétences « voirie / eaux pluviales » et « éclairage public ». Ces compétences lui ont ensuite été re-transférées via une convention de gestion. Si, sur le terrain, l'accomplissement de ces missions n'a pas été modifiée, leur transfert se retranscrit financièrement par des « comptes de tiers » qui comptabilisent les dépenses engendrées ; une contrepartie financière est ensuite versée par ALM sur la partie « investissement » du budget.

## **III – CONTEXTE LOCAL**

Dans un contexte national en évolution et qui impacte fortement les budgets locaux, la stratégie choisie par la Ville de Trélazé (développement des bases fiscales par l'urbanisation, vigilance « dès le premier euro » sur les dépenses de fonctionnement, réflexion sur l'organisation des services à chaque départ d'agent, etc.), lui permet de respecter son engagement envers les contribuables (pas d'augmentation de la fiscalité communale, pas de recours à de nouveaux emprunts) tout en maintenant un niveau d'investissement élevé. En 2018, de nouveaux grands projets ou des projets d'envergure déjà en cours seront réalisés : poursuite de la rénovation de l'école maternelle de la Maraîchère, création d'une halle de sports de raquettes, poursuite des travaux de la gare, rénovation de l'école Daguerre, etc.

# SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

---

Par le biais de ses outils de prospective et de suivi budgétaires (tableau de synthèse 2016-2020, Plan pluriannuel d'investissement, tableaux de suivi des dépenses mensuelles, etc.), la Ville de Trélazé effectue une analyse de sa situation financière, budgétaire et organisationnelle des années passées dans l'objectif, notamment, de définir des préconisations.

Enrichie par l'année en cours de bouclage, l'analyse rétrospective révèle les principaux aspects suivants.

## 1) Les recettes de fonctionnement

Depuis 2014, les recettes de fonctionnement de la ville de Trélazé ont progressé de 4.8%, passant de 15 757 k€ à 16 514 k€ en 2017.

	2014	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	15 757	16 460	16 820	16 514

(en k€)

Ces ressources sont essentiellement assurées par les recettes fiscales, directes et indirectes (en moyenne 56% des recettes). La Ville de Trélazé compte de plus une progression sensible de ses recettes de taxes foncières et d'habitation, dont les produits ont progressé de 11.35% depuis le début du mandat et constituent, en 2017, 40% des recettes globales de fonctionnement. Les taux communaux n'ayant pas varié depuis 2011, l'évolution de ces ressources fiscales propres repose uniquement sur la progression des bases, qui se poursuit. Toutefois, malgré cette bonne évolution, le niveau moyen des bases d'imposition demeurent, de manière constante, inférieur à celui des communes de même strate.

Représentant 23% des recettes de fonctionnement en 2017, la part des dotations d'Etat (dotation forfaitaire et DSU :) se maintient depuis le début du mandat (24% des recettes de fonctionnement en 2014). La Ville de Trélazé reste structurellement dépendante de ces dotations, au regard des autres villes de même strate.

Les produits des services du domaine, qui connaissent des fluctuations sur le mandat du fait notamment de leur hétérogénéité (2 755 k€ en 2014, 2 904 k€ en 2015, 2 897 k€ en 2016, 2 668 k€ en 2017), assurent 16% des recettes de fonctionnement en 2017.

A noter qu'en tant que membre de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé bénéficie de recettes spécifiques que sont l'attribution de compensation, le FPIC, la dotation de solidarité communautaire, dont le montant total, comptabilisé dans les recettes « fiscales », s'élève à 1 586 k€ et représente 9.6% des recettes de fonctionnement.

## 2) Les dépenses de fonctionnement

Entre 2014 et 2017, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 5%.

Depuis le début du mandat, des efforts sont réalisés pour contenir ces dépenses et les faire correspondre aux priorités politiques.

	2014	2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement	11 846	12 842	12 644	12 456

(en k€)

## **Malgré les augmentations légales prises en compte en 2017, poursuite de la maîtrise des dépenses de personnel**

### Composition du personnel municipal

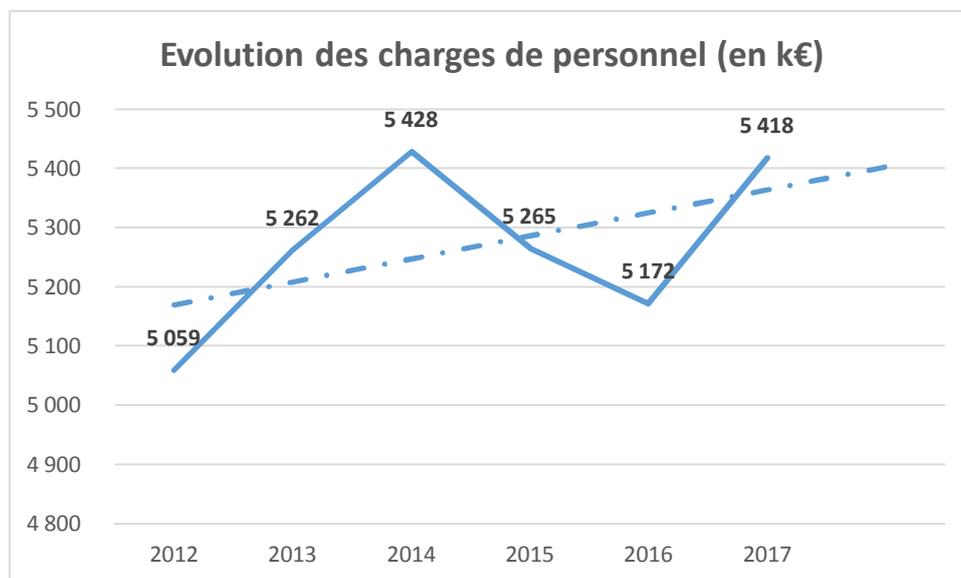
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Trélazé comptait 165 agents, dont 122 titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale (+3 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et 43 agents contractuels.

Parmi les 43 agents contractuels, 25 sont en contrats aidés et 2 en contrats d'apprentissage.

Les agents à temps complet travaillent 1 576.20 heures par an (les ATSEM travaillent 1 553.20 heures). 21 agents travaillent à temps partiel ou temps non complet. A noter qu'au regard des préconisations de la Cour des Comptes, une étude est en cours pour augmenter le temps de travail effectif et atteindre les 1 607 heures.

### Frais de personnel

Entre 2014 et 2017, les frais de personnel (personnel Ville) ont connu une relative stabilité, avec, en 2015 et 2016, une baisse notable (- 2,58% entre 2014 et 2016). Cette évolution ne doit cependant pas masquer une tendance à la hausse depuis 2012.



La maîtrise de ces coûts, malgré l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimée à 1,8% par an, l'augmentation des cotisations retraite, l'évolution du point d'indice de +0,6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017 et la mise en place du PPCR en 2017 passe par une réflexion systématique sur l'organisation des missions et des services à chaque départ d'un agent (mutation, fin de contrat ou départ en retraite).

Les avantages en nature dont bénéficient certains agents sont :

- prise en charge des repas des agents travaillant à la cuisine centrale et de certaines ATSEM intervenant sur le temps du midi ;
- participation de la Collectivité aux frais de prévoyance pour les agents en faisant la demande.

A noter que les frais de personnel ci-dessus ne comptabilisent pas ceux relatifs aux salariés de la Délégation de service public « activités socio-éducatives » (Léo Lagrange Ouest) ni ceux du Centre Communal d'Action Sociale, dont la Délégation de service public « Petite enfance » (Mutualité Française Anjou Mayenne). En totalisant les coûts relatifs à ces services, le total des frais de personnel de la Ville de Trélazé (hors personnel Foyer Logement et Service d'Aide à Domicile) s'élève à 7 040 k€ en 2017.

### **Stabilité des subventions versées**

D'un montant moyen de 2 920 k€ sur la période, le total des subventions allouées aux organismes de droit privé (associations) ou aux structures annexes de la Collectivité (Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des écoles publiques, Délégation de service public « activités socio-éducatives » gérée par Léo Lagrange Ouest, Ecole de musique « Henri Dutilleux ») se maintient globalement d'une année à l'autre.

Les versements effectués aux organismes CCAS, Caisse des écoles et école de musique sont ajustés au plus près des besoins, afin de laisser une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux demandes justifiées des associations agissant sur la Commune ou pour ses habitants. A noter que le renouvellement de la Délégation de service public « activités socio-éducatives » a permis, en 2017, de retravailler les attentes envers le prestataire et donc les coûts à charge de la Ville (-3.6% de participation de la Ville entre 2016 et 2017).

### **Un suivi « à l'euro près » des dépenses des services**

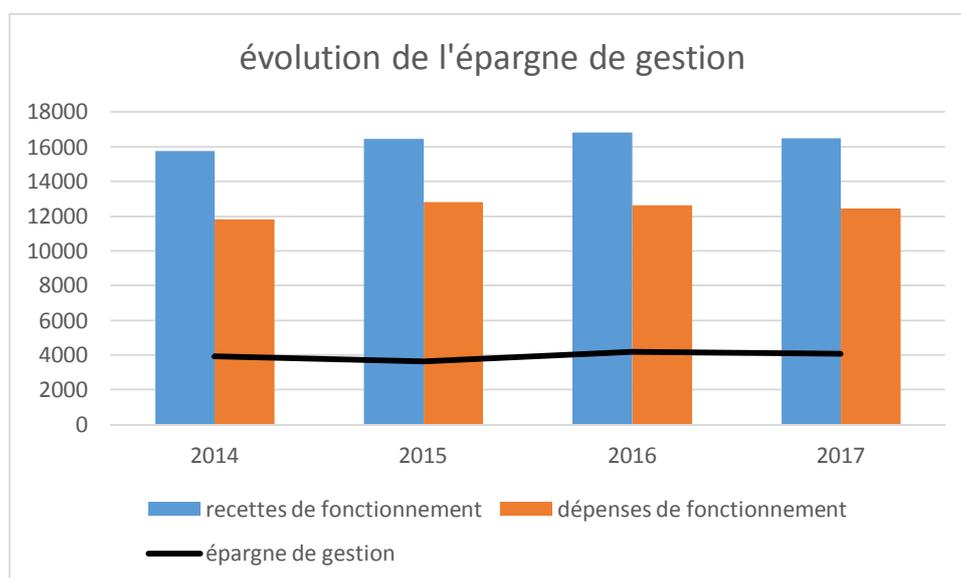
Avec une hausse de 10,5% entre 2014 et 2017, les charges liées au fonctionnement des services municipaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter les dépenses inutiles tout en les adaptant au mieux aux besoins. Elles connaissent ainsi une évolution non linéaire sur les 4 années étudiées, en fonction des projets et actions développés.

	2014	2015	2016	2017
Dépenses des services	2 952	3 308	3 725	3 261

(en k€)

### 3) Les différents niveaux d'épargne de la Ville

La vitalité des recettes de fonctionnement et la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement permettent de maintenir une épargne de gestion élevée :



Grâce au niveau soutenu de l'épargne de gestion élevée, la Ville peut assurer le remboursement sans difficulté des annuités de la dette :

	2014	2015	2016	2017
<b>Epargne de gestion</b>	3 911	3 618	4 176	4 058
Charges financières	1 431	1 123	1 681	1 689
<b>Epargne brute</b>	2 480	2 495	2 495	2 369
Remboursement du capital	1 767	2 821	1200	1 952
<b>Epargne nette</b>	713	- 326 *	1 295	417

(en k€)

\* situation exceptionnelle due au remboursement d'un prêt relais de 1 000 k€

### 4) Les dépenses d'investissement

Malgré la réalisation d'investissements d'envergure sur le mandat précédent, permettant ainsi à la Ville de Trélazé de disposer d'équipements suffisant pour une population de 20 000 habitants, les dépenses d'investissement restent soutenues depuis 2014.

	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement	4 030	629	1 595	3 612

(en k€)

En 2017, des investissements d'envergure ont soit été réalisés, soit été engagés et se poursuivront en 2018 :

- poursuite du terrain synthétique au complexe « Daniel Rouger »
- école maternelle Maraîchère

- espace sportif du Profac
- grand terrain multisports et jeux du quartier de la Quantinière
- aménagement de la plaine du Grand Bellevue
- poursuite des travaux de la gare
- opération d'aménagement du quartier de la Maraîchère

## 5) Evolution de l'encours de la dette

	2014	2015	2016	2017
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	28 157 k"	25 355 k"	31 972 k"	30 020 k"
<b>Encours de la dette au 31/12 avec retraitement du fonds de soutien</b>	28 157 k"	25 355 k"	24 797 k"	23 443 k"
<b>Dette au 31/12 / épargne brute</b>	11.4	10.2	9.9	9.89

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette de la commune s'établit à 30 020 k€ avant retraitement du fonds de soutien et à 23 443 k€ après retraitement du fonds de soutien et se répartit selon les catégories suivantes (en %) :

- Emprunts à taux fixe : 78%
- Emprunts à taux variable : 22%

Les taux fixes des emprunts oscillent entre 3,10 % et 5,10 %.

Du fait des investissements importants réalisés sur les mandats précédents (opération de rénovation urbaine du quartier du Grand Bellevue, renouvellement de quasiment l'ensemble des équipements municipaux, construction de l'Arena Loire), la Ville de Trélazé connaît un encours de dette par habitant de 1 858 € au 31 décembre 2016, après retraitement du fonds de soutien pour le prêt SFIL. La Ville connaissant une démographie dynamique et ne contractant pas de nouveaux emprunts, cet encours par habitant diminue progressivement. Il s'élève ainsi à 1694€ au 31 décembre 2017, après retraitement du fonds de soutien pour le prêt SFIL.

En 2016 ont eu lieu les négociations pour sécuriser les 2 emprunts structurés contractés par la Ville. Ces négociations ont permis de mettre un terme au prêt SFIL concerné grâce au fonds de soutien mis en place par l'Etat et de « neutraliser » le prêt DEXIA concerné par la mobilisation du dispositif dérogatoire du fonds de soutien. Aujourd'hui, tous les emprunts de la Ville de Trélazé sont sécurisés.

# ORIENTATION BUDGETAIRES ET GRANDES PRIORITES 2018

La présentation contextuelle des années précédentes permet d'établir les estimations pour l'exercice à venir de la manière suivante :

## 1) Les recettes de fonctionnement : prudence sur les recettes « extérieures » et dynamisme des recettes fiscales communales

Du fait de la dépendance de la Collectivité aux recettes « extérieures » (dotations d'Etat et fiscalité indirecte), l'estimation des recettes de fonctionnement 2018 est construite de manière très prudente : soit en tablant sur une stabilité des montants (dotations d'Etat), soit en application des ratios de baisse correspondant aux évolutions des années antérieures (ex : FPIC), soit en appliquant la baisse maximale légale (ex : Dotation de Solidarité Communautaire).

	BP 2018
<b>FISCALITE</b>	<b>9 387 k€</b>
dont TH, TFPB et TFPNB	6 766 k€

Dotation générale de fonctionnement (hors DNP)	BP 2018
<b>Total dotation forfaitaire et D.S.U.</b>	<b>3 797 k€</b>
dont dotation forfaitaire	1 872 k€
dont D.S.U.	1 925 k€

Seules les recettes fiscales directes (taxes d'habitation et foncières) sont envisagées avec une augmentation de +2.5% par rapport à 2017, au regard des évolutions antérieures, et en tenant compte des engagements nationaux de compensation de la baisse de recettes due à la réforme de la taxe d'habitation.

A noter que les produits des services sont envisagés avec une forte baisse sur 2018 (-6.7%), afin de tenir compte à la fois de l'évolution récente de certains services (ex : moindre recette de la restauration municipale), de la possible reconduction de certaines décisions politiques (ex : gratuité de la piscine municipale l'été), des incertitudes sur l'avenir des contrats aidés ou encore de la « volatilité » de certaines recettes liées à la mise en œuvre d'actions spécifiques (ex : recettes politique de la ville).

	BP 2018
<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>2 501 k€</b>

## 2) Les dépenses de fonctionnement

### Une conjoncture favorable à une stabilisation des frais de personnel

	BP 2018
<b>PERSONNEL</b>	<b>5 360 k€</b>

Les récentes annonces gouvernementales concernant le report de l'application du dispositif PPCR pour l'année 2018 et la compensation la hausse de la CSG pour le personnel territorial, ainsi que le départ (mutation ou retraite) de plusieurs cadres de la Collectivité en 2017 permettent d'envisager une maîtrise, voire une baisse des frais afférents pour 2018.

Cette conjoncture sera spécifique à l'année 2018. Dès à présent, il convient donc de poursuivre les efforts engagés (non remplacement systématique des départs, réflexion sur l'externalisation de certaines activités, etc.), et de les amplifier par de nouvelles mesures. Ainsi, l'année 2018 sera mise à profit pour ramener à 1 607 heures le temps de travail effectif des agents et pour mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

### Un partenariat renforcé entre la Collectivité et les associations locales

	BP 2018
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>2 960 k€</b>
dont CCAS	772 k€
ont Caisse des Ecoles	165 k€
dont école de musique	87 k€
dont Délégation de Service Public – Léo Lagrange Ouest	1 147 k€

La municipalité maintient son engagement de ne pas diminuer les subventions versées aux associations locales. Toutefois, elle entend responsabiliser l'ensemble des utilisateurs des équipements municipaux en contractualisant avec eux sur le « bon usage » de ces équipements, et notamment la maîtrise de la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage, téléphonie, etc.), via la conclusion de conventions de responsabilisation.

La subvention pour la Caisse des écoles publiques sera augmentée de 2 k€, afin de tenir compte de la hausse du nombre d'élèves.

## Une maîtrise des dépenses de services grâce à un dialogue de gestion renforcé

	BP 2018
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>702 k€</b>
<b>DEPENSES DES SERVICES</b>	<b>3 296 k€</b>
dont sujétions particulières ARENA LOIRE	220 k€
dont sujétions particulières Anciennes écuries	80 k€

Fluctuant en fonction des projets et activités développés, le montant des dépenses de fonctionnement des services est déterminé annuellement « au plus près des besoins » grâce à un dialogue de gestion rigoureux auquel participent les élus des pôles concernés.

Ces dépenses devront, à l'avenir, tenir compte des impératifs fixés par le Gouvernement d'une limitation de leur évolution à 1,2% (inflation comprise).

La participation de la Ville au Festival estival 2018 est, pour l'instant, fixée à 450 k€, mais dépendra du montant réel des dépenses ainsi que de celui des partenariats des entreprises du Club partenaires.

### 3) Les charges financières : poursuite du désendettement de la Ville par l'absence de recours à tout nouvel emprunt

	BP 2018
CHARGES FINANCIERES	1 320 k€
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 992 k€

La Ville de Trélazé maintient son engagement de ne recourir à aucun nouvel emprunt, permettant ainsi le désendettement progressif programmé.

### 4) Des niveaux d'épargne toujours soutenus

Malgré une estimation très prudente des recettes de fonctionnement et une définition au plus juste des dépenses de fonctionnement, le niveau d'épargne de gestion de la Ville se maintiendra en 2018 à un niveau élevé, permettant la prise en charge des annuités de la dette tout en dégageant une épargne nette suffisante :

	BP 2018
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 101 k€</b>
CHARGES FINANCIERES	1 320 k€
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 781 k€</b>
REMBOURSEMENT CAPITAL	1 992 k€
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>789 k€</b>

## 5) Le plan pluriannuel d'investissement

### Un investissement public soutenu...

Le plan pluriannuel d'investissement de la Collectivité retranscrit la poursuite de la dynamique engagée depuis le début du mandat grâce à un montant élevé de dépenses prévues. Décliné jusqu'en 2020, il répertorie à la fois les projets d'envergure et les investissements récurrents.

	BP 2018
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 561 k€

Les principaux investissements envisagés pour 2018 sont (les montants inscrits sont les montants qui seront effectivement payés en 2018) :

- poursuite de la réhabilitation de l'école de la Maraîchère : 530 000 €
- création d'un nouveau lieu d'accueil périscolaire (école de la Maraîchère) : 180 100 €
- réhabilitation du groupe scolaire Robert Daguerra : 650 000 €
- poursuite des travaux de l'espace sportif du Profac : 155 000 €
- création d'une halle de sports de raquette : 638 000 €
- poursuite des travaux liés à la gare : 500 000 €

### ... grâce à la recherche systématique de recettes extérieures

Dans le respect des engagements politiques, la réalisation du plan pluriannuel d'investissement se fera sans recours à de nouveaux emprunts. La recherche et l'optimisation des financements sont privilégiés, avec, si besoin, le report de certains projets si les recettes extérieures ne répondent pas aux plans de financement envisagés.

	BP 2018
RECETTES FCTVA + TA	322 k€
SUBVENTIONS	1 952 k€
RECETTES DE CESSIONS	1 045 k€
TRANSFERT DE CHARGES ALM	419 k€
AUTOFINANCEMENT	4 528 k€

## 6) Le budget annexe : le lotissement Saint Lézin

La vente des terrains du lotissement « Saint Lézin » touche à sa fin : les 3 terrains encore disponibles au 31 décembre 2017 font l'objet ou feront prochainement l'objet de compromis de vente.

Ainsi, l'opération « Saint Lézin » devrait être soldée au 31 décembre 2018.

A ce jour, et sans retraitement des variations de stock, le budget 2018 de Saint Lézin est estimé comme suit :

	<b>BP 2018</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	300 000 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	300 000 €

	<b>BP 2018</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	300 000 €
<b>Recettes d'investissement</b>	300 000 €